

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6)

#### Casinos d'État

— Règles modifiant les Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que les « Règles modifiant les Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État », adoptées par la Régie des alcools, des courses et des jeux et dont le texte apparaît ci-annexé, pourront être soumises au gouvernement pour approbation à l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règles vise à permettre au public d'être admis dans un casino d'État tous les jours, 24 heures par jour. Actuellement, les heures d'ouverture autorisées sont de six heures le matin à trois heures le lendemain. La prolongation des heures d'ouverture permettrait à la Société des casinos du Québec d'exercer ses activités selon le même horaire que celui des casinos des autres juridictions canadiennes et américaines, permettant ainsi à sa clientèle de bénéficier de la même accessibilité.

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les règlements, de l'avis du gouvernement, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie un délai de publication plus court:

— Il importe que la Société des casinos puisse le plus tôt possible allonger ses heures d'ouverture, afin de donner à la clientèle locale et touristique l'entière accessibilité aux casinos à partir du moment où cette clientèle est le plus susceptible de profiter d'une telle accessibilité, soit lors des vacances estivales.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Nancy Béliveau, avocate, Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec), H2Y 1B6, par téléphone au numéro (514) 873-4443 ou par télécopieur au numéro (514) 864-3414.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 20 jours, à M<sup>e</sup> Ghislain K.-Laflamme, président-directeur général, 1281, boulevard Charest Ouest, Québec (Québec), G1N 2C9.

*Le Président-directeur général de la Régie des alcools, des courses et des jeux,*  
GHISLAIN K.-LAFLAMME, *avocat*

### Règles modifiant les Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6, a. 20.2, 1<sup>er</sup> al., par f)

**1.** Les Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État, approuvées par le décret 1256-93 du 1<sup>er</sup> septembre 1993, sont modifiées par le remplacement de l'article 1 par le suivant:

« **1.** Le public peut être admis dans un casino d'État tous les jours, 24 heures par jour. ».

**2.** Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

25647

### Projet de règlement

Code des professions (L.R.Q., c. C-26)

#### Dentistes

— Normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les Règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation